



Ville de Rumilly  
Haute-Savoie  
Arrondissement d'Annecy



Rumilly, le 10 avril 2026

## ➤ Arrêté municipal

### Nomination des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

#### **Nature : 5. Institutions et vie politique – 5.3. Désignation de représentants**

Nos réf. : CD/SV/AD/VB

ARRÊTÉ N° 2026-009

**Le Maire de RUMILLY**, Haute-Savoie,

**VU** l'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles,

**VU** les articles R123-11, R123-12 et R123-15 du Code de l'action sociale et des familles,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2026-04-04 en date du 9 avril 2026 ayant pour objet « Centre Communal d'Action Sociale – Définition du nombre de membres du Conseil d'Administration et désignation de ses membres » fixant à douze le nombre d'administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale, en plus du Président, 6 membres élus en son sein par le Conseil municipal et 6 membres nommés par le Maire,

**VU** l'affichage de ladite délibération en Mairie en date du 10 avril 2026,

**VU** les propositions formulées par l'association UDAF74, APF74, Le Secours Catholique Délégation de Haute Savoie, Le cercle des retraités, et les associations participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune,

### **ARRETE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Monsieur Daniel GIRODIN, en qualité de représentant de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)
- Madame Jocelyne BIJASSON, en qualité de représentante des associations de personnes handicapées du département (APF).
- Madame Fabienne JACCOUD, en qualité de représentante des associations qui oeuvrent dans le domaine de l'insertion et de lutte contre les exclusions.
- Madame Monique BONANSÉA en qualité de représentante des associations de retraités et de personnes âgées du département,
- Madame Françoise GILSON, au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menés dans la commune.

- Madame Cécile VUILLARD, au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menés dans la commune.

**Article 2 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la ville de RUMILLY dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit auprès du Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 35, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter

- De la notification de l'arrêté ou de sa date de publication, ou

- A compter de la réponse de la ville de RUMILLY, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**Article 3 :**

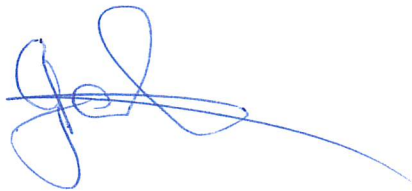
Conformément à l'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil Municipal.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées.

**Article 5 :**

Le Directeur Général des Services de la Commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publié et transmis à Madame la Préfète de la Haute-Savoie



**Le Maire,**

**Christian DULAC**

